

# STATUTS DE L'ASSOCIATION "Energ'Y Citoyennes Association"

## Article 1 - Création

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour dénomination "Energ'Y Citoyennes Association".

## Article 2 - Objet

Energ'Y Citoyennes Association rassemble des citoyens et des personnes morales engagés dans la transition énergétique.

En plein accord avec la démarche Négawatt, elle a pour objet de favoriser la diminution de la consommation d'énergie et l'utilisation d'énergies renouvelables sur le territoire de la Métropole de Grenoble. Pour cela, elle sensibilise, accompagne et conseille les habitants et autres acteurs locaux vers la sobriété énergétique (évolution des comportements), l'efficacité énergétique (bâtiments, moyens de transport, ...), la lutte contre la précarité énergétique, la production d'énergie renouvelable. Plus généralement, Energ'Y Citoyennes Association œuvre pour diminuer l'impact énergétique et s'intéresse à toute action allant dans ce sens en lien par exemple avec les infrastructures (bâtiments, etc.), les usages et les mobilités.

Energ'Y Citoyennes Association oeuvre en partenariat avec les organismes locaux ou nationaux déjà actifs dans ce domaine sur le territoire, en particulier (liste non limitative) : La Métropole de Grenoble, la SPL ALEC de la grande région grenobloise, l'Ageden, Ulisse Energie, Energie Partagée, etc.

Le champ d'action de l'association regroupe toutes les actions susceptibles de favoriser la diminution de la consommation directe et indirecte d'énergie et l'utilisation d'énergies renouvelables, notamment l'organisation ou la participation à (liste non limitative) :

- des conférences ou événements publics, si possible en partenariat avec les collectivités locales du territoire,
- des réunions d'échange entre habitants et/ou acteurs du territoire,
- des interventions auprès des jeunes publics, notamment en milieu scolaire, en partenariat avec les établissements du territoire,
- des actions utilisant internet ou les réseaux sociaux.

F4 AM

### Article 3 - Siège social

Le siège social initial de Energ'Y Citoyennes Association est situé chez Mme Aude Mingam, 37 place Saint Bruno, 38000 Grenoble. Il pourra être modifié par simple décision du Conseil d'Administration.

### Article 4 - Durée

Energ'Y Citoyennes Association est créée sans limite de durée.

### Article 5 - Adhésion

L'adhésion se fait en adressant sa demande au Conseil d'Administration. Le montant de l'adhésion est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire, sauf pour la première année ou elle est fixée par l'assemblée générale constituante. Les adhérents s'engagent à respecter les statuts et les valeurs citoyennes de l'association et à participer aux actions de l'association.

### Article 6 - Radiation ou démission

La qualité de membre se perd par :

- le décès,
- la démission qui doit être adressée par écrit au Conseil d'Administration,
- le non renouvellement de l'adhésion,
- la radiation pour motif grave. Celle-ci sera prononcée par le Conseil d'Administration après avoir entendu les explications de l'intéressé.

### Article 7 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent toutes les ressources autorisées par la loi. En particulier :

- les adhésions,
- les recettes de manifestations,
- les dons et legs,
- les subventions publiques,
- les levées de fonds des plateformes collaboratives,

AM

FM

## Article 8 - Conseil d'Administration (CA) constitué en Collège

L'association est dirigée par un Conseil d'administration constitué en Collège élu pour une année par l'Assemblée Générale Ordinaire ou l'assemblée générale constitutive. Il est constitué d'au minimum 2 personnes et au maximum de 8 personnes, 7 personnes physiques et 1 siège dévolu à la SAS Energ'Y Citoyennes.

Les membres du CA sortant sont rééligibles. Les membres du CA représentent solidairement l'association dans tous les actes de la vie civile. Ils ont qualité pour ester en justice au nom de l'association. En cas de vacance, le CA peut coopter provisoirement de nouveaux membres en remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Les membres du Conseil d'Administration sont tous bénévoles.

## Article 9 - Reunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois. Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents et représentés. Les réunions font l'objet d'un compte-rendu.

## Article 10 - Assemblée Générale Ordinaire (AGO)

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres adhérents à l'association. Ils sont convoqués individuellement, par courrier simple ou par mail, au moins 15 jours avant la date prévue. Cette convocation comporte l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année au moins une fois, plus si nécessaire. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Tout membre de l'association peut se faire représenter par un autre membre. Toutefois, nul ne pourra à titre de mandataire cumuler plus de 2 pouvoirs. L'Assemblée Générale Ordinaire est présidée par un collectif désigné par le CA sortant. Il est prévu un rapport moral, un rapport d'orientation et un rapport financier. Tous ces rapports sont votés.

L'Assemblée Générale Ordinaire élit pour deux ans les membres du Conseil d'Administration. Tous les votes ont lieu à la majorité simple et à main levée.

Si un ou plusieurs membres le demandent, le vote pourra avoir lieu à bulletin secret. Un procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire sera établi.

AM AM



## Article 11 - Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

L'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, décider la dissolution ou la fusion de l'association. Elle est convoquée par le CA selon les modalités de l'article 10. Elle se réunit également à la demande d'au moins un tiers des membres de l'association. Les décisions ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés. Un procès-verbal de l'AGE sera établi.

## Article 12 - Dissolution

La dissolution est prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui nomme si nécessaire un liquidateur. L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 à une association poursuivant un but d'intérêt général.

## Article 13 - Formalités

Le CA désigne des personnes parmi ses membres pour signer les statuts et accomplir les formalités administratives.

Le 4 juillet 2022 à Grenoble

Mme Aude Mingam



co-dirigeante

Mme Fabienne Mahrez



co-dirigeante